

## Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Comité syndical

Séance du 26 juin 2023 à Rouen – Hôtel de la Métropole Rouen Normandie

### Délibération n° 2023 06 02

### Désignation des référents déontologues des élus

**Date de convocation** : 19 juin 2023

#### **Délégués titulaires ou suppléants présents :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant

#### **Délégués titulaires excusés :**

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire

#### **Pouvoirs :**

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Philippe MARIE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Bertrand PECOT

**Secrétaire de séance** : Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie

**Carte** : Compétence principale - Art. 5.1

|          | Total de la carte | Quorum | Délégués votant et pouvoir(s) | Abstention | Vote(s) contre | Vote(s) pour |
|----------|-------------------|--------|-------------------------------|------------|----------------|--------------|
| Délégués | 14                | 7      | 13                            | 0          | 0              | 13           |
| Voix     | 41                | 21     | 40                            | 0          | 0              | 40           |

## Exposé des motifs

M. DEMAZURE rappelle aux membres du Comité syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

M. DEMAZURE précise qu'il appartient donc au Comité syndical de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées, en conformité avec les sept engagements de la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

## Délibération

Le comité syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

DÉCIDE :

- De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est indiquée dans le formulaire de saisine des référents déontologues des élus annexée à la présente délibération à la présente délibération,
- D'autoriser le Président du SMGSN à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Comité Syndical, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le président du Syndicat mixte  
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE